

CM1 2026/072

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL**Commune de MARLES-LES-MINES****ARRÊTÉS DU MAIRE****ARRÊTÉ N°AM 2026-10****DU 07 AVRIL 2026****PUBLIÉ LE 07 AVRIL 2026****ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR JOSÉ TASSEZ, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, autorisant le maire à déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 22 mars 2026, effectuée à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal, n°22.03.26.06., en date du 22 mars 2026, relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal, n°22.03.26.04, en date du 22 mars 2026 relative à l'ordre du tableau du conseil municipal,

Considérant que Monsieur José TASSEZ a été élu conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur José TASSEZ, Conseiller municipal ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonction à Monsieur José TASSEZ, conseiller municipal, pour exercer dans les domaines suivants : « **Gestion technique des manifestations** ».

Monsieur Josez TASSEZ interviendra en appui de Madame Aurélie VANNECKE, adjointe au Maire.

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint au maire n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr » dans ce même délai.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Marles-les-Mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;
- Madame la Responsable du service de gestion comptable de Bruay-la-Buissière.

Marles-les-Mines, le 07 Avril 2026
Le Maire,

Mason MOREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Monsieur José TASSEZ

Notifié le 07/03/2026

Signature :

